



INSCRIPTIONS - COURS D'ARTS PLASTIQUES ENFANTS de 7 à 14 ANS

15, rue du Bompas Chemillé
49120 CHEMILLE-EN-ANJOU
<https://atelierartistique2.wixsite.com/49120>
atelierartistique.chemille49@gmail.com

ANNEE 2025-2026



Madame, Monsieur

Nous vous prions de trouver ci-joint, pour votre enfant, un bulletin d'inscription aux cours de l'Atelier Artistique pour l'année 2025-2026.

Les conditions d'inscription pour les **30 cours de cette année** sont les suivantes :

Adhésion annuelle par famille à l'association: 5 euros

Prix annuel des cours : 210 €

(Prière d'établir trois chèques: deux de 70 € et un de 75€ qui seront prélevés au début de chaque trimestre.)

Les cours ont lieu le mercredi (sauf pendant les vacances scolaires). **Un planning sera donné le jour de la rentrée.**

Horaires : 10h - 11h30	enfants de 7-8-9 ans
13h45 - 15h15	enfants de 9-10-11 ans
15h45 - 17h15	enfants de 11-12-13 ans (collégiens uniquement)

Le 1^{er} cours aura lieu le **mercredi 17 septembre 2025.**

Une séance d'inscriptions aura lieu à l'Atelier Artistique le samedi 6 septembre 2025 de 10 h à 12h30.

(Sinon, merci de remettre le bulletin d'inscription, les coupons règlement et droit à l'image ainsi que les 3 chèques sous enveloppe dans la boîte à lettres de l'Atelier.)

IMPORTANT : L'Atelier met gratuitement à la disposition des enfants inscrits un certain nombre de fournitures : papiers divers, peintures, feutres, crayons, terre ...

Pour tous renseignements, veuillez nous contacter par email : atelierartistique.chemille49@gmail.com

BULLETIN D'INSCRIPTION (à retourner à : Atelier Artistique 15 rue du Bompas Chemillé 49120 CHEMILLE EN ANJOU)

M ou Mme.....

Adresse :

CommuneCode Postal

Tél : Les informations sont communiquées par mail. **Merci d'écrire lisiblement .**

Courriel :@.....

► **Demande l'inscription au cours de l'Atelier Artistique pour l'année 2025-2026** *(Rayer les mentions inutiles)*

1^{er} cours : 10h - 11h30 (enfants de 7-8-9 ans)
2^{ème} cours : 13h45 - 15h15 (enfants de 9-10-11 ans)
3^{ème} cours : 15h45 - 17h15 (enfants de 11-12-13 ans, collégiens uniquement)

pour leur enfant NOM..... Prénom.....
Date de naissance

► **Verse trois chèques : deux de 70€ et un de 75€** à l'ordre de l'Atelier Artistique
Prix global annuel: 5 € d'adhésion + 210 € cours = 215 €

► **Je transmets une attestation d'assurance (responsabilité civile extra-scolaire) lors du premier cours le 17 septembre 2025.**

A Chemillé-en-Anjou, le

Signature des parents :

N'oubliez pas de joindre à l'inscription les deux coupons « règlement intérieur » et « droit à l'image ».



Atelier Artistique

***15, rue du Bompas Chemillé
49120 CHEMILLE-EN-ANJOU***

REGLEMENT INTERIEUR DESTINE AUX PARENTS ET AUX ELEVES

I – Orientations générales

1- Définition

L'Atelier Artistique est une association loi 1901 ayant pour but de dispenser un enseignement des Arts Plastiques. L'Atelier Artistique est géré par un Conseil d'Administration composé d'adhérents bénévoles de l'Atelier.

2- Vocations

L'Atelier Artistique souhaite donner à ses adhérents des bases de dessin et de peinture, de modelage, à la pratique des Arts Plastiques.

3- Public concerné

Les enfants à partir de 8 ans, les adolescents et les adultes. Est considéré comme adulte l'élève ayant 18 ans révolus au 1^{er} septembre de l'année d'inscription.

II – Conseil d'Administration

1 – Rôle et fonctionnement

Le C.A. de l'Atelier Artistique se réunit régulièrement afin de définir les orientations budgétaires de l'association ainsi que les orientations générales. Une Assemblée Générale a lieu tous les ans. Tous les adhérents et les parents d'élèves y sont conviés.

2 – Définition du budget

Le budget de l'Atelier est établi pour une année scolaire par le Conseil d'Administration. Le bilan de l'année écoulée ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant, sont présentés aux adhérents par le C.A. en Assemblée Générale. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le C.A.

III – Elèves

1 – Inscriptions et réinscriptions

Les inscriptions et réinscriptions des élèves sont assurées par les membres du C.A lors de permanences. Les dates d'inscription font l'objet d'une publicité locale par voie de presse, d'affichage ou numérique (sur le site de l'association). L'inscription définitive est subordonnée à l'acquittement du montant de la cotisation demandée pour la totalité des cours. En cas de désistement ou d'abandon en cours d'année, la cotisation n'est pas remboursée.

2 – Modalités de paiement

Le paiement des cours s'effectue en trois versements qui ont lieu à l'inscription, l'encaissement se faisant aux mois de septembre, décembre et mars.

3 – Calendrier

Le calendrier des cours est calqué sur celui de l'Education Nationale en ce qui concerne toutes les vacances. Celui-ci est affiché à l'atelier et distribué à tous les élèves en début d'année de cours.

4 – Nombre et durée des cours

Les enfants bénéficient de 30 cours de 1 heure 30 dispensés le mercredi matin ou mercredi après-midi. **Les adultes bénéficient de 30 cours** de 2 heures dispensés au choix le mercredi soir, jeudi-matin, vendredi matin, vendredi après-midi ou le vendredi soir.

IV – Matériel

Chaque adhérent et élève est tenu de respecter les locaux et le matériel de l'Atelier.

Après chaque cours, les utilisateurs sont tenus de faire le ménage selon un calendrier préétabli et affiché. Les enfants disposent d'une base de matériel qui leur est prêté par l'association pour l'année. Celui-ci doit rester à l'Atelier et doit être restitué en bon état à la fin de l'année. Dans le cas contraire, nous serons dans l'obligation de demander un dédommagement. Les adultes doivent venir en cours avec leur matériel personnel. A cet effet, une liste de matériel est à leur disposition.

V. Participation à la vie de l'association:

Tout adhérent s'engage à participer à au moins une permanence lors des manifestations organisées par l'association : Salon d'automne, exposition de fin d'année à la médiathèque...

En fin d'année, les adhérents sont sollicités pour participer au grand ménage annuel.

VI - Sécurité

Les parents des plus jeunes enfants doivent accompagner ceux-ci jusqu'à l'Atelier et doivent venir les y rechercher. L'association ne peut être tenue responsable de la sécurité des élèves ayant quitté l'Atelier en dehors des heures de cours. Les parents voudront bien faire connaître leur changement d'adresse et de numéro de téléphone le cas échéant.

Chaque inscription implique l'acceptation complète de ce règlement intérieur.

AUTORISATION DE PUBLICATION DE L'IMAGE DE VOTRE ENFANT

Madame, Monsieur,

Il nous arrive de réaliser des photos d'élèves dans le cadre de nos activités et certaines peuvent être publiées sur divers supports papier ou numériques, revues, journaux, plaquettes d'information, site internet.

Votre accord est nécessaire pour que votre image ou celle de votre enfant paraisse.

Sans réponse de votre part avant le mois d'octobre, nous considérerons que vous êtes d'accord.

IMPORTANT

Coupons à remplir et à retourner avec l'inscription

à l'Atelier Artistique, 15 rue du Bompas Chemillé 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU



Atelier Artistique

15, rue du Bompas Chemillé
49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

Droit à l'image

Nom et prénom

Nom et prénom du représentant légal :

- autorise la publication de photographies dans lesquelles apparaît mon enfant pendant sa participation aux cours de l'Atelier Artistique.
- n'autorise pas la publication de photographies dans lesquelles apparaît mon enfant pendant sa participation aux cours de l'Atelier Artistique.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

A

Le.....

Signature :



Atelier Artistique

15, rue du Bompas CHEMILLE
49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

Règlement intérieur

Mme et Mr

Parents ou tuteurs de

ont pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Atelier Artistique de Chemillé et s'engagent à le respecter.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

A

Le.....

Signature :